

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 3624

présenté par

M. Perea, Mme Marsaud et Mme Riotton

-----

### ARTICLE 55

Supprimer les alinéas 2 à 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation par ordonnance à légiférer concerne des points déjà traités dans la présente loi. Il est proposé de supprimer les trois premiers alinéas. En effet :

- Le renforcement et la rationalisation des conditions d'ouverture à l'urbanisation dans les règles d'urbanisme sont déjà prévus par la présente loi.
- Si le PLU intègre l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols, il n'est pas nécessaire de permettre des dérogations aux règles du PLU.
- Les programmes locaux de l'habitat et les plans de mobilité doivent être directement compatibles avec les orientations du SCoT qui intègrent déjà des objectifs de réduction de la consommation du foncier qui seront renforcés avec la présente loi.

Il n'est donc pas non plus nécessaire de modifier par ordonnance leur contenu.